

Règlement Intérieur de l'Internat

PREAMBULE

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles. Ces règles de vie constituent la base du contrat passé entre les élèves, ses responsables légaux d'une part et l'équipe éducative du Lycée d'autre part.

Les Lycéens sont accueillis en chambre de 4.

Le règlement de l'internat précise et complète le règlement intérieur du Lycée.

L'internat doit apporter à chacun la possibilité de réussir. C'est avant tout un lieu de travail personnel. L'élève interne est donc astreint à trois soirées de travail en étude par semaine. D'autre part, plus qu'un autre, **l'élève interne doit être ponctuel et assidu en cours**, faute de quoi il verrait son statut d'interne remis en cause. (un élève absent la journée en cours ne peut prétendre dormir à l'internat).

Pour leur part, les Conseillers Principaux d'Education et les personnels d'encadrement de l'internat, interlocuteurs privilégiés des internes, ont à cœur de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chacun.

I. Rentrée à l'internat, Horaires :

- *Un état des lieux sera effectué dès le premier et le dernier jour avec le maître d'internat. Il sera signé par les deux parties ;*
- *L'internat est fermé aux élèves du **lundi au vendredi de 7h30 à 17h30** et les fins de semaine, du **vendredi 7h30 au lundi 7h45** ;*

1. Ouverture de l'internat :

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au vendredi 7h30. Le lundi les élèves peuvent y déposer leur sac entre 7h45 et 8h00.

2. Rythme de vie :

- 17h30 Ouverture de l'internat : 1^{er} Appel, à partir de cette heure tous les internes doivent être présents avant 17h45, **sauf autorisation d'un CPE sur demande écrite et motivée des parents.**
- 17h30 à 18h30 Travail dans les chambres ou détente dans l'internat.
- 18h30 à 19h15 Repas du soir sous la surveillance des maîtres d'internat. Le self accueille jusqu'à 18h50 et ferme à 19h10. Tous les élèves, y compris les élèves de B.T.S, sont tenus d'y prendre leur repas.
- 19h30 Tous les internes regagnent leur chambre pour le 2^{ème} appel, y compris les BTS.

Pour les élèves de l'enseignement général :

- 19h30 à 21h00 Etude Obligatoire en salle d'étude, 3 soirs par semaine, 1 soir de détente.
- 21h00 à 21h30 Salle TV (jusqu'à 22h00) ou Salle Informatique (jusqu'à 21h30).
- 21h30 à 22h00 Temps libre dans l'enceinte de l'internat ou devant celui-ci.

Pour les élèves de l'enseignement Professionnel :

- 19h30 à 20h30 Etude obligatoire dans les chambres, 2 soirs par semaine, les 2 autres soirs temps calme en chambre.
- 20h30 à 21h30 Sport ou Salle TV (jusqu'à 22h00) ou Salle Informatique (jusqu'à 21h30) ou en chambre.
- 21h30 à 22h00 Temps libre dans l'enceinte de l'internat ou devant celui-ci. **Douches.**

- 22h00 Tous les internes doivent regagner leur chambre. **Interdiction de prendre sa douche après 22h00.**
- 22h30 Extinction des feux : Les élèves sont couchés, plus aucune lumière, ni musique tolérées. Toutefois, les internes sont autorisés sous certaines conditions, de façon ponctuelle et avec l'accord du CPE, à travailler au delà de l'horaire prévu, en prenant soin de respecter le sommeil des autres, et ce jusqu'à 23h30 maximum. Dans ce cas, ils utiliseront une lampe de bureau.

Cas particulier : les BTSméma . Ils sont soumis au règlement intérieur comme tous les autres internes.

Néanmoins, pour les B.T.Sméma, des aménagements d'horaire et de sortie sont prévus et déterminés annuellement avec les C.P.E.

- * Présence obligatoire à l'internat à compter de 18h30.
- * **Premier pointage à 19h30 (obligatoire).**
- * Les élèves sont autonomes dans leur travail et n'ont pas d'obligation quant au coucher. Néanmoins, ils prendront soin de respecter le sommeil des autres. Plus de douche après 22h00 et aucun bruit après 22h30
- * Les élèves de B.T.S ont une sortie autorisée par semaine avec un retour à l'internat pour 23h00. (exemple : pour l'année 2005-2006, sortie le mardi soir, liste des sortants le mardi matin à la loge).
- * Ils ont également la possibilité de ne pas dormir à l'internat en signant une décharge pour les élèves majeurs. (formulaire à remplir à demander aux maîtres d'internat).

- 06h45 *Lever des élèves. Toilette, rangement du lit et de la chambre. Fermeture des douches à 7h15.*
- 07h20 à 07h50 *Petit déjeuner obligatoire au restaurant scolaire (il est interdit de déjeuner dans les chambres).*
- 07h30 *Fermeture de l'internat, tous les lycéens doivent avoir quitté leur chambre avec le matériel nécessaire pour la journée y compris les B.T.S. **Pas d'ouverture de l'internat en journée.***

3. Horaire le mercredi :

- 13h00 *Premier appel, présence obligatoire.*
- 13h00 à 17h30 *Sortie libre l'après-midi conformément au règlement jusqu'à 17h30.*

II. Absence, sorties :

1. ***A 17h45, Tous les internes regagnent obligatoirement l'internat, aucune sortie n'est autorisée jusqu'au lendemain 8h00, sauf accord du CPE sur demande écrite et motivée des parents.** Ceci vaut aussi bien pour les élèves majeurs que pour les élèves mineurs. Tout mouvement d'entrée/ sortie doit être connu à tout moment (**sécurité des appels en cas d'incendie, responsabilité de l'établissement**).*
 2. *Toute absence de l'internat doit être signalée par un écrit du responsable légal adressé au CPE. En cas d'absence non prévue le soir à l'internat: merci de téléphoner au 03.28.43.76.76 de 17h30 à 22h30 (CPE internat).*
 3. *En période de stage, les demandes d'autorisation d'absence sont à déposer chez les C.P.E ou auprès des surveillants, 1 semaine avant l'absence.*
 4. *Le mercredi après-midi, de 13h00 à 17h30, les internes (les mineurs doivent avoir l'autorisation parentale) ont la possibilité de sortir en ville, de pratiquer leur sport favori dans le cadre de l'UNSS ou de pratiquer des activités du foyer socio-éducatif.*
- *La sortie hebdomadaire est obligatoire (départ après la classe en fin de semaine);*
 - *La sortie pour les congés ou vacances est obligatoire, qu'elle ait lieu en fin ou milieu de semaine ;*
 - *La sortie en fin d'année est obligatoire. Les internes reprendront tous leurs effets personnels ;*

- *La cour de l'internat est limitée à la partie face à l'entrée ; les internes n'ont pas à déambuler du côté de l'externat, ni sur les parkings de l'internat ;*
- *Tout retard ou absence d'un interne en cours vaut un avertissement écrit et avis aux familles. En cas de récidive, des sanctions seront appliquées. **Le non respect de l'assiduité par un interne peut entraîner l'exclusion de l'internat ;***
- *L'élève interne, dès lors qu'il accomplit ses soirées d'étude dans la semaine, peut bénéficier d'une soirée de détente le jour de son choix en se rendant dans la salle d'activité. Il doit préalablement en avvertir le maître d'internat et doit regagner sa chambre pour 22h00 ;*

III. Activités du foyer :

Le foyer des internes est ouvert tous les soirs. La priorité est donnée au travail, les internes doivent donc programmer leur soirée détente en fonction de leur travail.

1. Vidéo-TV :

Le journal télévisé de 20h00 est accessible selon la demande. Une soirée « télévision » est autorisée une fois par semaine. Sachant que la salle TV est fermée à 22h00. Des films sont proposés régulièrement aux internes. (la salle télé est munie d'un lecteur de DVD et d'un magnétoscope).

2. Activités sportives :

*Le gymnase est ouvert tous les soirs de 20h30 à 21h30 sous la responsabilité d'un maître d'internat ; **la tenue de sport est obligatoire.***

3. Autres activités :

- *Club d'électronique seulement au L.P ;*
- *Préparation à l'AFPS (Brevet de secourisme) ;*
- *Bibliothèque : s'y trouve des livres pédagogiques, dictionnaires, BD etc ;*
- *Sorties culturelles Cinéma, théâtre, danse etc...*
- *La salle informatique est ouverte sous la surveillance du maître d'internat de 20h30 à 21h30. (inscription préalable auprès du maître d'internat).*

IV. Santé, sécurité, hygiène :

➤ L'infirmerie est ouverte 3 soirs par semaine, en cas de problème le lycéen peut être amené à faire appel aux services d'urgence.

○ *Fumer provoque des maladies graves. En vertu du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la cité scolaire. (sous peine d'exclusion temporaire ou définitive). L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie.*

○ *Toute introduction et/ ou consommation de boissons alcoolisées ou de toute substance illicite entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration.*

○ *Il est interdit de faire pénétrer des personnes étrangères à l'internat.*

○ *Toutes les chambres sont susceptibles d'être visitées en l'absence des élèves.*

○ *Chacun est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs. Portes et fenêtres doivent rester fermées en l'absence de leurs occupants. Les lits doivent être fait tous les matins. Les armoires doivent être rangées. Le nettoyage des chambres ne peut s'effectuer que dans une chambre bien tenue.*

○ *Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ne doit séjourner sur les plans de travail et aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des armoires.*

○ *Les appareils chauffants, les cafetières électriques, les téléviseurs, les rallonges, les multiprises, les câblages entre chambres sont interdits.*

○ *Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire. Eviter d'apporter des objets de valeur, sauf ceux nécessaires à sa scolarité. Un double des clés pourra être fourni au maître d'internat en cas de perte.*

○ *Les internes sous traitement médical devront déposer **impérativement leurs médicaments étiquetés à leur nom à l'infirmerie.** Aucun médicament ne doit se trouver dans les chambres. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction.*

En cas de maladie, si la famille de l'élève ne peut se déplacer, il sera fait appel à un médecin de garde, les honoraires du médecin et les frais de pharmacie sont à la charge de la famille du lycéen. Si une hospitalisation s'avère nécessaire, les responsables légaux sont prévenus par le lycée, les frais liés à cette hospitalisation étant à la charge de la famille.

En cas d'hospitalisation, seule la famille peut récupérer l'élève à l'hôpital.

Pour les lycéens internes bénéficiant d'un arrêt scolaire par le médecin, l'infirmière appelle les parents. Si ceux-ci ne peuvent se déplacer, le lycée prévoit un retour en ambulance aux frais de la famille.

○ *Le **Changement des draps**, à la charge de la famille, est assuré de manière régulière au moins tous les quinze jours. **La literie comprend nécessairement :***

- 1 drap housse obligatoire.
- 1 drap ou une housse de couette.
- 1 couette ou couverture.
- 1 oreiller et taie d'oreiller.

Prévoir obligatoirement : - Un **sac à linge sale.**

- Un **cadenas** pour son armoire individuelle.
- Une **paire de chausson** .

V. Comportement :

L'élève interne doit avoir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement une conduite irréprochable.

Il a une obligation de résultat et il peut être mis fin à son hébergement si la mauvaise qualité de son travail ainsi que son attitude le justifient.

L'élève a un devoir de respect vis à vis de ses camarades et de tous les personnels. Il s'interdit d'user de la violence, sous quelque forme que ce soit.

Il s'interdit de faire toute propagande religieuse, politique ou idéologique.

Il a une tenue vestimentaire correcte.

Il doit respecter les locaux et le matériel qui lui sont confiés. Toute dégradation volontaire du mobilier, des locaux ou des équipements entraînera des sanctions sans préjuger des poursuites pénales qui pourront être exercées à son encontre par l'administration.

*Toute **détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité** (extincteurs, capteurs, plaques signalétiques,...) ou tout **déclenchement abusif de l'alarme incendie** sont considérés comme une **mise en danger de la vie d'autrui** et sanctionnés à ce titre.*

Alcool et produits illicites sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

VI. Sanctions :

Les sanctions qui seront appliquées au non respect du règlement intérieur, par ordre de gravité, sont les suivantes :

- ◆ *Observation ou remontrance.*
- ◆ *Suppression de la soirée détente.*
- ◆ *Retenue sur une demi-journée de liberté.*
- ◆ *Travaux d'Intérêt Général ou tâches pédagogiques supplémentaires.*
- ◆ *Avertissement écrit ; Exclusion temporaire ou définitive de l'internat ou du lycée.*